



BIEN VENDRE À DISTANCE EN RESPECTANT LA LOI NAEGELEN VENUS CONSULTING

Comprendre les règles de la vente à distance à destination des consommateurs et intégrer les impacts de la loi du 16 août 2022 et du décret du 17 janvier 2023



OBJECTIFS VISÉS

- Connaître les principes de la vente à distance
- Maîtriser les obligations d'information précontractuelle
- Comprendre les obligations spécifiques imposées par la loi NAEGELEN
- Adapter son discours commercial en conformité avec la réglementation
- Réduire les risques juridiques liés à la vente à distance

PUBLIC

Professionnels de l'assurance, courtiers, mandataires, agents généraux, conseillers commerciaux, téléconseillers et toute personne amenée à vendre à distance des produits d'assurance à des particuliers.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis obligatoire.

COMPÉTENCES ACQUISES

Maîtriser la vente à distance tout en respectant les obligations imposées par la loi NAEGELEN

FORMATEURS

Cette formation est animée par un formateur expert de Venus Consulting.

PROGRAMME

1 - LA VENTE À DISTANCE : CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL

- Définition et périmètre
- Canal de vente concerné
- Typologie de clients (BtoC vs BtoB)

2 - LES OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL AVANT, PENDANT ET APRÈS LA VENTE

- Informations précontractuelles obligatoires
- Conditions de rétractation
- Formalisme du contrat

3 - ZOOM SUR LA LOI NAEGELEN (LOI DU 16 AOÛT 2022)

- Objectifs de la loi
- Nouvelles obligations pour les courtiers et assureurs
- Encadrement de la sollicitation et du démarchage

4 - LE DÉCRET DU 17 JANVIER 2023

- Application pratique
- Règles encadrant les pratiques commerciales
- Impacts sur les scripts de vente

5 - ADAPTER SA STRATÉGIE COMMERCIALE

- Conseils pour une vente à distance conforme
- Bonnes pratiques pour intégrer la loi dans les processus
- Exemples de reformulation des scripts

6 - CAS PRATIQUES & QUIZ DE VALIDATION

MODALITÉ D'ACCÈS : Les inscriptions se font par mail à conseiller@venusconsulting.fr ou en ligne sur notre site. Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance. Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap souhaitant réaliser une formation en e-learning : Nous vous invitons à prendre contact avec notre référent handicap (conseiller@venusconsulting.fr) afin de déterminer les formations accessibles.

PERSONNALISATION DE LA FORMATION

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION DES ACQUIS

Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM... - Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin de formation - Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

